



CCCPS / 2022 / DE103
8.8 Environnement

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Stratégie de la CCCPS pour la généralisation du tri à la source des biodéchets

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Au 31 décembre 2023, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) obligera le tri à la source et la valorisation des biodéchets à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Afin d'anticiper l'application de cette loi et de pouvoir bénéficier des subventions de l'ADEME avant leur disparition d'ici 2023, la CCCPS a réalisé début 2022 une étude préalable pour la généralisation du tri à la source des biodéchets sur son territoire. Le gisement de déchets alimentaires détournables des OMr des ménages s'élève à environ 330 tonnes par an (dont environ 200 tonnes à Crest), soit 10% de la quantité totale des OMr collectées. Le détournement de ces 330T/an permettrait des économies financières sur le traitement (env. 70 000€) et sur la collecte (env. 6 500€) et une réduction de 12T_o de CO₂ sur l'ensemble des trajets.

La stratégie proposée par cette étude est la suivante selon les zones :

- Pour les petites communes rurales de montagne (*Véronne, Rimon-et-Savel, St-Benoit-en-Diois, Espenel, La Chaudière, Chastel-Arnaud, St-Sauveur-en-Diois et Aubenasson*) :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La quasi-totalité des maisons possédant un jardin, la solution la plus pertinente est de mettre à disposition des ménages des composteurs individuels avec une participation financière de la collectivité afin d'inciter plus de foyers à l'acquisition d'un composteur.

- Pour les communes avec centre bourg et zones pavillonnaires (*Vercheny, Aurel, Saillans, Piégros-la-Clastre, Mirabel-et-Blacons et Aouste-sur-Sye*) :

Il est proposé un mixte entre le compostage individuel et le compostage partagé en fonction des densités d'habitat sur ces communes. Au total une dizaine de sites de composteurs partagés seraient installer sur ces communes.

- Pour la ville de Crest :

Avec des typologies d'habitat très différentes sur la commune, un mix de solutions sera proposé : des composteurs individuels pour les foyers qui le peuvent, des sites de compostage partagé pour certaines zones pavillonnaires et pieds d'immeubles (environ 10 sites) et une expérimentation de collecte en PAV en centre-ville là où l'implantation de placette de compostage partagé n'est pas possible (maximum 27 PAV si aucun composteurs partagés). Les biodéchets collectés dans ces PAV pourraient être traités sur place via une micro-plateforme de compostage et valorisés auprès des agriculteurs locaux. Une première phase de test de la collecte avec quelques PAV aura lieu en 2023.

Par ailleurs, une importante campagne de communication et de sensibilisation est indispensable (organisations de réunions publiques avec distribution de composteurs individuels et mini formation ; sensibilisation / stands lors d'évènements type marchés aux plantes ; réalisation en interne d'un guide pédagogique sur le compostage à distribuer ; communication récurrente sur les réseaux, etc.) pour l'aboutissement de ce projet.

Plan de financement prévisionnel

Investissement :

GESTION DE PROXIMITE (compostage individuel et partagé)		
Dépenses		Recettes
Composteurs individuels (300)	9 000 € -	-
Composteurs partagés (60 bacs)	12 000 € ADEME	6 600 €
Petit matériel (griffes, fourches, grilles anti-rongeurs)	500 € ADEME	275 €
Broyeur de déchets verts	15 000 € ADEME	8 250 €
Temps agent maître composteur année I (formations des référents, suivi des sites, sensibilisation, etc.)	10 000 € ADEME	5 000 €
Guide pédagogique	3 000 € ADEME	1 500 €
Signalétique	4 000 € ADEME	2 000 €
	Auto-financement	29 875 €
Sous-total Gprox :	53 500 €	53 500 €



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
 Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

COLLECTE SELECTIVE EN PAV		
Dépenses		Recettes
Composteurs grutables et bacs à broyat (15 PAV)	34 800 € ADEME (55%), TIGA (20%)	26 100 €
Bioseaux	15 000 € ADEME (55%), TIGA (20%)	11 250 €
Communication	6 000 € ADEME (55%), TIGA (20%)	4 500 €
	Auto-financement	13 950 €
Sous-total collecte :	55 800 €	55 800 €
TOTAL		
Dépenses		Recettes
Total :	109 300 € ADEME, TIGA (59,5 %)	65 475 €
	Auto-financement (40,5 %)	43 825 €
	Total :	109 300 €

Fonctionnement (coût par an) :

GESTION DE PROXIMITE (compostage individuel et partagé)	
Temps agent livraison broyat + transport	30 000 €
COLLECTE SELECTIVE EN PAV	
Collecte en camion	8 000 €
Remplissage bacs à broyat	8 000 €
Traitement en plateforme de compostage	40 000 €
Sous-total coût fonctionnement collecte /an	56 000 €
TOTAL /an	86 000 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'acter la stratégie proposée par l'étude pour généraliser le tri à la source des biodéchets des ménages de la CCCPS conformément à la loi AGECE (article L. 541-21-1 du code de l'environnement). Ce projet sera ajusté selon les retours des expérimentations qui seront menées sur l'exercice 2023. Cette nouvelle obligation a un coût qui sera évalué la première année afin d'identifier les répercussions sur le budget et sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, article L. 541-21-1 ;

VU la délibération du 26.03.18 portant sur la tarification des composteurs aux habitants de la CCCPS ;

VU la délibération du 07.11.19 portant sur les actions liées aux composteurs collectifs ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'acter la stratégie proposée pour généraliser le tri à la source des biodéchets des ménages de la CCCPS afin de permettre de demander des subventions à l'ADEME,
- 2) d'acter le démarrage d'une expérimentation sur un an afin de réajuster les couts par rapport au budget et sa taxe afférente,
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Etude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets de la CCCPS.
- Annexe II : Décision du président pour la demande de subvention auprès de l'ADEME.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

